

LISTE DES PIECES A FOURNIR GARANTIE INTERRUPTION DE SEJOUR

Pour tous les dossiers, merci de nous transmettre
une copie de votre facture de séjour.

1. Interruption Totale

- N° de dossier ouvert auprès du plateau d'assistance (ou à défaut, tous documents justifiants l'accident)
- Date d'interruption totale de séjour

2. Interruption Partielle

- N° de dossier ouvert auprès du plateau d'assistance (ou à défaut, tous documents justifiants l'accident)
- Date d'interruption partielle de séjour
- Factures des activités non utilisées et facturées par le Tour Opérateur et/ou l'agence

IMPORTANT : Cette liste est donnée à titre indicatif et afin d'accélérer la procédure d'ouverture et traitement des dossiers, toutefois le Cabinet Chaubet se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'étude.

Pour plus de renseignements, prendre contact :

- par téléphone au : 0810 82 20 11
- par mail : sinistrevoyage@cabinet-chaubet.fr
- par courrier : 122 bis quai de Tounis – BP 90932 – 31009 TOULOUSE Cedex